



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**Date de
convocation :
7 décembre 2019**

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 18

Retard :

Pouvoirs :

Absents excusés : 1

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDÉC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Stéphane DARCILLON, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.

Absents : M Claude JOURNAUX

M Stéphane DARCILLON a été élu Secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2019

DELIBERATION 39 : ADOPTION DES TARIFS 2020 - 7.10 Divers

Rapporteur : M Louis HEMERY, Maire Adjoint aux finances

Avis favorable de la commission des finances,

Il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur les tarifs 2020 :

POSE DE BUSES	
Prix du ml fourniture + pose	20,00
COLUMBARIUM	
15 ans	588
30 ans	964
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	65
30 ans	115
JARDIN DU SOUVENIR	
1 utilisation	50
LOCATION SALLE de la Fontaine, place de la fontaine	
Salle entière (office inclus)	335
Caution salle	500
Caution ménage	200
LOCATION SALLE HERMINE	
Salle entière (office inclus)	670
Salle 1	335
Salle 1 avec office	460

Salle 2 (office inclus)	460
Hall	135
Sonorisation	135
Caution salle	2 500
Caution ménage	625
Remise de 20 % sur les locations des salles pour les contribuables de Landrévarzec	
CANTINE -GARDERIE	2020
Repas enfant	3,10
Repas adulte	6,20
Abonné garderie matin et soir (matin et soir, goûter compris)	32,50
Abonné garderie matin (par mois)	19,70
Abonné garderie soir (par mois, goûter compris)	23,60
Non abonné garderie matin (par jour)	2,50
Non abonné garderie soir (par jour, goûter compris)	3,65
Max garderie/enfant	36,90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à d'adopter les tarifs pour l'année 2020, tels qu'ils sont présentés dans le tableau supra.

POUR : 17

CONTRE : 1 M Paul BOEDEC

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 40 : ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE - 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Avis favorable de la commission des finances,

Afin d'assurer les dernières dépenses de l'année et régulariser certaines opérations, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
FONCTIONNEMENT					
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				022 DEPENSES IMPREVUES	
60622	carburants	350,00		22	Dépenses imprévues -24 300,00
60632	fourniture petits équipements	600,00			
60636	vêtements de travail	300,00	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6068	autres matières et fournitures	2 000,00		6188	autres frais divers -1 500,00
6156	maintenance	8 000,00	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6247	transports collectifs	50,00		651	redevance pour concessio -4 000,00
6288	autres services extérieurs	500,00			
	TOTAL	11 800,00			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
62876	remboursement de frais au GFP	17 500,00			
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
6817	dotations aux provisions pour d	500,00			
	TOTAL A CREDITER	29 800,00		TOTAL A REDUIRE	-29 800,00
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES	
204 subventions d'équipement versées			021 VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION		
20422	subventions d'équipements au	800,00		21	virement de la section d'e 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
2138	autres construction	2 227,00		2033	frais d'insertion 2 227,00
POSTES A CREDITER				POSTES A REDUIRE	
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT DEPENSES	
204 subventions d'équipement versées			020 DEPENSES IMPREVUES		
2041511	GFP de rattachement	14 000,00		20	dépenses imprévues -11 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2138	autres constructions	10 000,00		2183	matériel de bureau -3 000,00
				2188	autres immo corporelles -10 000,00
	TOTAL A CREDITER	24 000,00		TOTAL A REDUIRE	-24 000,00

FONCTIONNEMENT			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		75 Autres produits de gestion courante	
675	valeur comptable des immobili	-20,00	
			7588 autres produits de gestion -20,00
INVESTISSEMENT			
23 immobilisations en cours		040 opérations d'ordre	
2313	constructions	-20,00	21538 autres réseaux -20,00

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative budgétaire.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M Paul BOEDEC

DELIBERATION 41 : : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 28 OCTOBRE 2019 RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES « PETITE ENFANCE » ET EHPAD – 5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

La commune de Landrévarzec doit délibérer sur le procès-verbal de la CLECT du 28 octobre 2019 relative aux transferts de compétences « petite enfance » et EHPAD :

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution du montant des AC. La présente CLECT traite de l'évaluation définitive des transferts de charges liés à la prise de compétence petite enfance et EHPAD par QBO.

Il convient de délibérer sur les procès-verbaux des CLECT pour approbation.

Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

I Rappel des AC au 1er janvier 2019

Situation des attributions de compensation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

Commune	AC provisoire 2019		Pacte fiscal et financier		AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Invst (reversement des communes)	Perte 2019 dotations	Compensations 2019	Fct	Invst (reversement des communes)	Fonctionnement	Investissements		Fonctionnement	Fct
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	179 000 €	107 400 €	2 141 506 €	-60 599 €	146 569 €	25 977 €		1 994 937 €	-86 576 €
Edem	319 227 €	-10 349 €	152 000 €	91 200 €	410 427 €	-10 349 €	50 755 €	8 996 €		359 672 €	-19 345 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	42 000 €	25 200 €	374 210 €	-10 249 €	99 690 €	7 034 €		394 520 €	-17 283 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	17 000 €	10 200 €	116 529 €	-4 736 €	19 931 €	3 533 €		96 598 €	-8 269 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 000 €	9 600 €	121 681 €	-4 092 €	18 964 €	3 361 €		102 717 €	-7 453 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	36 000 €	21 600 €	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €			2 765 752 €	-17 080 €	225 024 €	47 393 €	30 000 €	2 510 728 €	-94 473 €
Guengat	159 592 €	0 €			159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €			54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €			203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €			553 772 €	-7 152 €	114 091 €	20 715 €		439 681 €	-27 867 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €			116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluuffan	611 878 €	-4 669 €			611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €			2 180 524 €	-272 785 €	2 230 964 €	141 559 €	100 000 €	4 804 624 €	-514 344 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	442 000 €	265 200 €	9 812 052 €	-404 276 €	2 877 428 €	258 568 €	130 000 €	6 804 624 €	-792 844 €

II. Transfert Petite enfance

Synthèse par commune :

		FONCTIONNEMENT				
		Charges de personnel 2018	Dépenses de FCT	Fonctions supports - technique	Recettes de FCT (Moyenne 2016 - 2018)	TOTAL FONCTIONNEMENT
Quimper Communauté	Ergué-Gabéric	423 358 €	97 581 €	4 787 €	326 832 €	198 893 €
	Guengat		5 359 €			5 359 €
	Locronan		2 144 €			2 144 €
	Plogonnec		5 716 €			5 716 €
	Plomelin	322 110 €	67 419 €	2 396 €	277 095 €	114 831 €
	Plonéis		7 860 €			7 860 €
	Pluuffan		10 361 €			10 361 €
	Quimper	4 270 499 €	498 114 €	46 282 €	2 782 210 €	2 032 685 €
CC du Pays de Glazik	Quéménéven					
	Briec	482 184 €	62 000 €	5 739 €	426 240 €	123 683 €
	Edem	166 975 €	21 470 €	1 987 €	147 602 €	42 830 €
	Landrévarzec	130 572 €	16 789 €	1 554 €	115 422 €	33 492 €
	Landudal	65 570 €	8 431 €	780 €	57 962 €	16 819 €
	Langolen	62 387 €	8 022 €	742 €	55 148 €	16 003 €
		5 923 654 €	811 266 €	64 267 €	4 188 511 €	2 610 675 €
	SIVOM	907 687 €	116 712 €	10 803 €	802 374 €	232 827 €

Prise en charge des emprunts, remboursement du capital

Convention de reversement à passer entre les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale

III. Transfert EHPAD

	Subventions versées par les communes	Les prestations non refacturées sur les budgets annexes	Total
Briec	- €	- €	- €
Ergué-Gabéric	30 000 €	- €	30 000 €
Plogonnec	- €	- €	- €
Quimper	100 000 €	102 000 €	202 000 €
	130 000 €	102 000 €	232 000 €

* Prestations non refacturées sur les budgets annexes : 62 K€ de masse salariale de deux aides-soignantes de l'EHPAD de Quimper / 70 % du salaire de la directrice Personnes âgées / personnes handicapées.

IV. Synthèse

AC définitive 2019 (hors pacte fiscal)

Commune	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	123 683 €	28 852 €		1 910 423 €	-89 451 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	42 830 €	9 991 €		276 397 €	-20 340 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	33 492 €	7 813 €		315 518 €	-18 062 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	16 819 €	3 923 €		89 510 €	-8 659 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 003 €	3 733 €		96 078 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	0 €	0 €		-19 924 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	198 893 €	54 106 €	30 000 €	2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 831 €	20 648 €		438 941 €	-27 800 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 032 685 €	162 100 €	202 000 €	-54 161 €	-434 885 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	2 610 676 €	291 166 €	232 000 €	6 704 176 €	-695 442 €

Hors effet du pacte fiscal et financier, en fonctionnement QBO verse en 2019 la somme de 6 778 262 € aux communes (hors Quimper et Quéménéven) en AC, la commune de Quimper lui verse 54 161 €, la commune de Quéménéven 19 924 €. En investissement, la communauté d'agglomération perçoit 695 442 € de la part des communes.

Dans sa réunion en date du 28 octobre 2019, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la CLECT du 28/10/2019.

DELIBERATION 42 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE SERVICE COMMUN AVEC LA DIRECTION COMMUNAUTAIRE DES SERVICES INFORMATIQUES – AVENANT A LA CONVENTION - 5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Vu la délibération n° 2019/12 du 22/03/2019 approuvant la signature d'une convention pour la création d'un service commun,

M Le Maire expose les dispositions de l'avenant :

Le présent avenant est conclu entre : Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président dûment habilité par délibération du 1^{er} du 1^{er} décembre 2016, M Ludovic JOLIVET et la commune de Landrévarzec représentée par M Hervé TRELLU, dûment habilité par la délibération du 22/03/2019

Il est convenu d'apporter des modifications mineures à ladite convention :

Modification du 2.3.1 Transferts de contrats comme suit :

Les contrats en cours à la date de la signature sont transférés à l'EPCI.

Cette opération peut prendre du temps et nécessiter des tractations avec les entreprises qui, pendant cette période transitoire, continuent à facturer le nouvel adhérent pour des missions incluses dans le périmètre de la présente convention.

Dans ce cas, le nouvel adhérent émet des titres de recettes auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour remboursement, accompagnés des pièces justificatives (factures) émises par les entreprises dans le cadre strict des contrats en cours de transferts.

Modification de l'annexe 3 « grille tarifaire » : Ajout de coût d'impression à la page pour les services d'imprimerie comme suit :

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Modalités d'application des coûts	Coût à la page	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Imprimerie	Page noir et blanc	Coût unitaire	0,008 €		0,008 €
✓	✓		Page couleur	Coût unitaire	0,03816 €		0,03816 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'avenant à la convention créant le service commun avec la direction communautaire des services d'information.

DELIBERATION 43 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – CREATION D'UN SERVICE COMMUN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE - 5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Didier CATHOU, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaire
Vu la délibération du 27/09/19 relative à la dissolution du SYMORESCO,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communautaire et sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale ont engagé un projet de création d'un service commun de restauration collective, auquel un avis favorable a été donné par délibération de la Communauté d'agglomération en date du 20 septembre 2018.

Les conditions financières et juridiques de mise en œuvre de ce projet ayant été finalisées depuis cette date, il convient d'approuver par délibération le projet de convention constitutive du **service commun** de restauration collective, et d'en autoriser la signature, afin que le service commun puisse être constitué au 1^{er} janvier 2020, date de dissolution du SYMORESCO.

1.

Pour rappel du contexte, le SYMORESCO, syndicat mixte ouvert de restauration collective, a été créé le 23 mars 2009 et comprend à ce jour les communes de Quimper et Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper, le CIAS de QBO, et la commune de Landrévarzec.

Le SYMORESCO a pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

L'outil de production, financé et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYMORESCO sur un terrain donné à bail emphytéotique par la commune de Quimper, a été mis en service en octobre 2011.

Le financement de la cuisine centrale a nécessité de recourir à des emprunts dont deux restent en cours de remboursement à ce jour, à savoir :

- Un emprunt référencé 100394 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial porté à 2.235.198,50 € par capitalisation des intérêts en 2012, et passé au taux variable basé sur le Tibeur 3 mois préfixé auquel s'ajoute la marge du prêt de 0,345 %. Le capital restant dû est de 1.621.088,50 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 1.516.638,50 € au 31 décembre 2019
- Un emprunt référencé 110168 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial de 3.000.000,00 €, et passé au taux fixe de 4,29 %. Le capital restant dû est de 2.224.540,00 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 2.093.670,00 € au 31 décembre 2019

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement du SYMORESCO s'élevaient à 4.306 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.702 K€. En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 4.352 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.814 K€.

2.

Une réflexion a été engagée entre les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale en vue de créer un service commun de restauration collective sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en mettant en place un service commun porté par la Communauté d'agglomération, qui emploiera les moyens humains actuels du SYMORESCO et exploitera la cuisine centrale.

La mise en place de service commun permettra un élargissement du territoire desservi, une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale, accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise sur le prix de revient, et ainsi de garantir la pérennité du service.

La faisabilité et les conditions de création du service commun ont été précisées par une étude économique et juridique, menée en étroite collaboration entre Quimper Bretagne Occidentale et le SYMORESCO, qui a été complétée par des échanges avec les services fiscaux.

Le diagnostic dressé sur l'activité du SYMORESCO a montré des perspectives positives pour le service commun de restauration collective. Il fait état du caractère récent et efficace de la cuisine centrale permettant de dégager une productivité globale satisfaisante. Il révèle également une situation financière maîtrisée en comparaison à d'autres cuisines centrales, et une capacité de désendettement en nette amélioration depuis 2015 passant de 12.9 à 6.7 ans.

Le projet propose que le futur service commun soit chargé à partir du 1er janvier 2020 de la réalisation et de la livraison de repas en liaison froide, sans prise en charge des missions de service à table ou de la pause méridienne.

Dans la mesure où le projet implique la dissolution du syndicat, objet d'autres délibérations, il sera ouvert à tous les membres du service commun en lieu et place du SYMORESCO.

Il est rappelé que le principe de libre adhésion des communes et établissements publics au service commun prévaut. L'engagement des bénéficiaires peut être évolutif dans le respect des règles et modalités fixées par convention.

Les membres du service commun envisagés sont les communes de Quimper, d'Ergué-Gabéric et de Landrévarzec, le CCAS de la commune de Quimper et le CIAS de QBO.

Les modalités de son fonctionnement ont été élaborées afin de permettre d'assurer la continuité du niveau de service de qualité aux usagers prestée par le SYMORESCO, ainsi que de préserver le

développement d'activités liées au portage de projets et démarches qualité comme celles menées jusqu'à présent par le syndicat.

Le service commun permettra donc à la commune de bénéficier d'une continuité et d'une pérennisation des prestations assurées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 par le SYMORESCO.

A l'occasion de la procédure de dissolution ainsi engagée, les élus au comité syndical concerné procèdent au vote du compte administratif de clôture et à toutes autres démarches nécessitant l'accomplissement de formalités indispensables à la détermination précise des conditions de liquidation.

Il est rappelé que les conséquences de la liquidation du syndicat ont été déterminées notamment sur la répartition des biens, des dettes, de la trésorerie, de l'actif et du passif propres au SYMORESCO dans le cadre de la délibération du 27 septembre 2019 relative à sa dissolution.

Le compte administratif de l'exercice 2019 est voté par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin 2020. Le conseil communautaire a jusqu'au 15 avril 2020 pour adopter le budget de liquidation.

3.

Le scénario suivant est en synthèse mis en œuvre pour la réalisation du projet :

- Dissolution du SYMORESCO,
- Création du service commun par une convention conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,
- Transfert au service commun des moyens humains (agents actuels du SYMORESCO) et des biens nécessaires à ses activités, en particulier la cuisine centrale qui sera cédée à Quimper Bretagne Occidentale

Selon l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les EPCI, leurs communes membres et les établissements publics qui leur sont rattachés peuvent créer des services communs dont les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, qui y est annexée.

La création d'un service commun nécessite donc la signature d'une convention, qui précise, outre l'objet et les modalités de fonctionnement du service commun, le sort des agents, les conditions financières et patrimoniales.

4.

Un projet de convention a été établi en ce sens, ainsi que ses annexes, et vous a été mis à disposition.

Le service commun sera porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le Service Commun assurera la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le compte de ses membres, essentiellement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les séniors des divers EHPAD et du portage à domicile, le restaurant social et la restauration des agents. Le fonctionnement des offices de restauration n'est pas à la charge du service commun.

Le service commun utilisera le bâtiment de la cuisine centrale et les équipements associés actuellement propriété du SYMORESCO. Le bâtiment sera racheté par la commune de Quimper dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, après résiliation du bail emphytéotique conclu entre eux, et sera ensuite cédé à Quimper Bretagne Occidentale pour être affecté au service commun.

Un dispositif de gouvernance commune a été prévu dans la convention, et repose en particulier sur une commission de gouvernance comprenant des représentants de chacun des membres du service commun, déterminés en fonction du nombre de repas produits annuellement pour chaque membre.

La commission permettra à chaque membre de participer à la détermination des orientations du service, de son budget, des tarifs, de la politique alimentaire, etc.

Le service commun est créé pour une durée indéterminée, les membres ayant la possibilité de s'en retirer, ou de le dissoudre, dans des conditions précisées dans la convention, notamment pour les conséquences financières.

5.

S'agissant des agents, ces derniers seront transférés de plein droit à la communauté d'agglomération, après dissolution du SYMORESCO, par les membres de ce dernier.

Trente-trois (33) emplois sont concernés par ce transfert au service commun. A la date du 31 décembre 2019, cinq emplois sont recensés comme potentiellement vacants. Les trente-trois emplois seront créés au tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale.

Les effectifs concernés, ainsi que les conséquences en termes d'organisation et de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis pour les agents, sont précisés dans la convention et la fiche d'impact communiquées.

Ces agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'agglomération. Un responsable du service de la restauration sera désigné.

6.

Au plan financier, le service commun est l'objet d'un budget annexe de la Communauté d'agglomération, dont la création a été autorisée par délibération du 18 octobre 2018, en comptabilité M14, et dont la convention prévoit l'équilibre en dépenses et en recettes.

Le service commun supportera les charges de ses activités : personnel, achats, maintenance, dotations aux amortissements des acquisitions, remboursements d'emprunts, des frais de structure dont les modalités de calcul ont été déterminées dans la convention, etc.

Les recettes proviendront essentiellement des refacturations mensuelles des prestations du service commun auprès de ses membres, des participations de ces derniers pour des prestations exceptionnelles, le cas échéant une contribution forfaitaire des membres au titre des charges d'administration générale du service commun établie à un taux similaire à celui des frais de structure, et les éventuelles recettes de tiers.

Les coûts des repas seront déterminés en fonction des charges du service et acquittés par chaque membre au prorata du nombre de repas commandés.

En cas de déficit, il est prévu que la prise en charge soit opérée par les membres en fonction du nombre de repas délivrés sauf accord contraire des membres.

Lors de la mise en place du service commun, une avance remboursable sera opérée par les membres pour permettre au service commun de disposer d'une trésorerie. La convention prévoit les conditions de remboursement aux membres de cette avance, en particulier lors du retrait d'un membre, ou en cas de dissolution du service commun.

En ce qui concerne les marchés publics et les autres contrats, il est prévu un transfert de ceux-ci à la Communauté d'agglomération qui est substituée au syndicat. Ils sont exécutés par la Communauté d'agglomération dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La convention prévoit enfin les modalités de retrait d'un membre, qui nécessitera une soulte de sortie dont le mode de calcul est précisé à la convention, afin de compenser les charges en résultant pour le service commun. Les modalités de dissolution sont prévues sur le même principe.

7.

En ce qui concerne le personnel, il est proposé d'apporter une modification à la répartition représentative de l'activité du SYMORESCO opérée pour chacun de ses membres, c'est-à-dire en fonction de la production des repas de l'année 2018. Cette modification porte sur le nombre d'agents repris par la commune de Landrévarzec.

Selon cette clé de répartition, les agents seraient donc repris dans les conditions suivantes en lieu et place de la répartition précédente fixée dans la délibération confirmant la dissolution du SYMORESCO et précisant les principes de répartition de son personnel :

- Commune de Quimper (58,53% de l'activité) : 19 agents,
- CCAS de Quimper (18,31 % de l'activité) : 6 agents,
- Commune d'Ergué-Gabéric (15,24 % de l'activité) : 5 agents,
- CIAS (6,46 % de l'activité) : 2 agents,
- Commune de Landrévarzec (1,46% de l'activité) : 1 agent.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu les documents communiqués, en particulier le projet de convention de création du service commun et ses annexes, dont la fiche d'impact ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération, de la Commune de Quimper, du CCAS et du CIAS de QBO du 30/09/2019,

Vu l'avis du comité technique de la Commune d'Ergué-Gabéric du 17/10/2019,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Finistère pour la Commune de Landrévarzec du 24/09/2019,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver la convention constitutive du service commun de restauration collective et ses annexes,**
- 2. D'approuver l'adhésion de la commune au service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2020, et d'autoriser la signature de la convention par Monsieur le Maire ou son représentant,**
- 3. D'approuver le versement de l'avance remboursable prévue dans la convention aux conditions qui sont prévues dans cette même convention,**
- 4. D'approuver les principes de répartition du personnel du SYMORESCO et de prendre acte qu'elles sont l'objet de la convention**
- 5. D'autoriser les élus du SYMORESCO à procéder au vote du compte administratif de clôture de l'exercice 2019 et à toutes autres démarches nécessitant l'accomplissement de formalités indispensables à la détermination des conditions de liquidation**

6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M Paul BOEDEC

DELIBERATION 44 : MOTION CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE LES CHOUCAS DES TOURS – 9.4 vœux et motions

Motion présentée par : M Hervé TRELLU, Maire

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité demande qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les meilleurs délais,
Demande, que sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce puisse d'ores et déjà être chassée pour pendant une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population,
Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.